

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00578

Numéro SIREN : 803 250 273

Nom ou dénomination : ZIVAL INTEGRATIONS INDUSTRIELLES VALENCIENNOISES

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2023 sous le numéro de dépôt 4270



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre		
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
21VAL 10033 rue George Stephenson Zone Technopole Transalley 59300 FAMARS	
SIRET 8 0 3 2 5 0 2 7 3 0 0 0 3 1	Mél: philippe.splingart@2ival.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Ingénierie, études techniques
Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	626 640	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>
		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) <input type="checkbox"/>			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
COMPTAVAL AUDIT ET GESTION 15-17 Avenue d'Amsterdam 59300 VALENCIENNES Tél: 0327281268			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date: 11042023	Lieu: FAMARS
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
		Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :		

Désignation de l'entreprise : 2 IVAL 1 | 2 |
 Adresse de l'entreprise : 89 rue George Stephenson Zone Technopole Transalley 59300 FUMARS 1 | 2 |
 Numéro SIRET *

8	0	3	2	5	0	2	7	3	0	0	0	3	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N é a n t

				Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 2 </u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	34 020	AG	30 305	
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	165 608	AS	80 268	
	Autres immobilisations corporelles	AT	204 688	AU	120 230	
	Immobilisations en cours	AV	33 160	AW	33 160	
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	<i>certifiée conforme à l'original</i>			
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	22 500	BG	22 500	
	Autres immobilisations financières *	BH	39 200	BI	39 200	
TOTAL (II)		BJ	499 176	BK	230 802	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	64 685	BM	64 685
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP	1 044 331	BQ	1 044 331
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 197 444	BY	2 197 444
		Autres créances (3)	BZ	178 561	CA	178 561
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE	
Disponibilités		CF	1 274 048	CG	1 274 048	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	21 261	CI	21 261	
	TOTAL (III)		CJ	4 780 330	CK	4 780 330
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Écart de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	5 279 506	IA	230 802	
					5 048 703	

Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		2IVAL		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....30 000...)	DA		30 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		3 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		763 109	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		480 067	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		1 276 177	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		1 291 846	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		137 507	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		185 160	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		907 078	
	Dettes fiscales et sociales	DY		1 150 937	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		32 729	
Compte régul.	EB		67 270		
TOTAL (IV)	EC		3 772 527		
Ecart de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		5 048 703		
RENVOLS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		2 844 829		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		870		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise										2IVAL		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
								1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3				
		TOTAL I						CZ		D8		D9				
		TOTAL II						KD		33 257		KE		763		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						CZ		D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						KD		33 257		KE		763			
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO					
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS		117 451		KT		48 158			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		62 067		KW		KX			
		Matériel de transport *					KY		73 292		KZ		LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		48 875		LC		LD		20 455		
	Emballages récupérables et divers *					LE				LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours					LH				LI		LJ		33 160		
	Avances et acomptes					LK				LL		LM				
	TOTAL III					LN		301 684		LO		LP		101 772		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T				
Autres participations						8U		8V		8W						
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S						
Prêts et autres immobilisations financières						1T		51 143		1U		25 040				
TOTAL IV						1Q		51 143		1R		25 040				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG		386 084		OH		127 575				
CADRE B		IMMOBILISATIONS						Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
								par virement de poste à poste		1		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
								2		3		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						IN		CO		D0		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						IO		LV		34 020		1X		34 020	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agenets et am. des constructions				IS		MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		165 608		ML		165 608	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers				IU		MM		62 067		MN		62 067		
		Matériel de transport				IV		MP		73 292		MQ		73 292		
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS		69 330		MT		69 330			
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV				MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		33 160		NA		33 160	
Avances et acomptes						NC		ND				NE		NF		
TOTAL III						IY		NG		403 456		NH		403 456		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		OU		M7		OW			
	Autres participations						IO		OX		OY		OZ			
	Autres titres immobilisés						1I		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières						12		2E		14 483		2F		61 700	
	TOTAL IV						13		NJ		14 483		NK		61 700	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						14		OK		14 483		OL		499 176		

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ZIVAL Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise 2IVAL Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY	EL	EM	EN	
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE 23 947	PF 6 358	PG	PH 30 305	
TOTAL I		RK 23 947	RM 6 358	RN	RO 30 305	
Terrains		PI	PI	PK	PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ 56 928	QA 23 340	QB	QC 80 268	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD 18 829	QE 6 207	QF	QG 25 035	
	Matériel de transport	QH 39 935	QI 10 313	QJ	QK 50 248	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 34 151	QM 10 795	QN	QO 44 946	
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT	
TOTAL II		QU 149 843	QV 50 655	QW	QX 200 498	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN 173 790	ØP 57 012	ØQ	ØR 230 802	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL				NM			NO	
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général venant (NW - NY)		NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2IVAL				Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		9U	9V	9W	9X	
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	7C	UB	UC	UD	
			UE	UF		
			UG	UH		
			UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	22 500	UR		US	22 500			
	Autres immobilisations financières		UT	39 200	UV		UW	39 200			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	2 197 444		2 197 444					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	3 944		3 944					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	6 340		6 340					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	103 827		103 827				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	64 450		64 450					
	Charges constatées d'avance		VS	21 261		21 261					
	TOTAUX			VT	2 458 966	VU	2 397 266	VV	61 700		
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD	25 000						
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	13 500						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	870		870					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 290 975		363 278		927 697			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	907 078		907 078						
Personnel et comptes rattachés		8C	406 481		406 481						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	364 133		364 133						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	103 428		103 428					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	264 028		264 028					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	12 867		12 867					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	137 507		137 507						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	32 729		32 729						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	67 270		67 270						
TOTAUX			VY	3 587 367	VZ	2 659 669		927 697			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	15 717	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	255 953	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise <u>2</u> IVAL		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice clos le : 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	480 067	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	17 641		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	4 341		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	56		
	Amendes et pénalités	WJ	56	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					I7	157 035	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			I8	
		- imposées au taux de 0 %			ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	10 000		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						TOTAL I	669 140	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV
			- imposées au taux de 0 %					WH
			- imposées au taux de 19 %					WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)		2A	XA	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)								
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
Majoration d'amortissement *								
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 series)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 series A)	L5
			Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	QV	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 4ter)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 4ter C)	YC
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 4ter A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 4ter B)		YB	créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 4ter D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)			XI	669 140		
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	669 140		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>2IVAL</u>			Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	120 044
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>2IVAL</u>										Néant <input type="checkbox"/> *									
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB												
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	148 946		Dividendes			ZD	148 946										
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions			ZE											
	TOTAL I	ØF	148 946		Report à nouveau			ZF											
										TOTAL II									
										ZG									
										ZH									
										148 946									
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :									
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS								
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	1 599 545							
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)										XQ	338 477							
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	388 275							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	42 553							
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	674 118							
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	3 042 968							
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	19 401							
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z	24 706							
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	44 107							
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY	888 395							
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	635 124							
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *										ØB	1 287 645							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%							
	- Numéro de centre agréé * (XP)										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG								
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH									
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe (JA)										Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
											Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble (JD)										Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
											Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale (JH)										N° SIRET de la société mère du groupe (JJ)								

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2IVAL Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*	1	Depots	983			983
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
		(983)	(983)			

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (1))			(983)			
CADRE B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (1))						
CADRE C autres plus-values taxable à 19 %			(A)	(B) (Montants par ligne)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2IVAL Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *revte*-0 bis du CGI) ①.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *revte*-0 du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H ⑥
	À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 2IVAL					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: 2IVAL		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 01.01.2022 et clos le: 31.12.2022		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	YP	33,00	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	6 479 298	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	6 479 298	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	6 000	
Variation positive des stocks	OD	360 065	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	366 065	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	1 294 860	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 584 787	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	27 428	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	983	
TOTAL 3	OJ	3 908 058	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	2 937 305	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	2 937 305	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			HX
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 8 0 3 2 5 0 2 7 3 0 0 0 3 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2IVAL

ADRESSE (voie) 89 rue George Stephenson Zone Technopole Transalley

CODE POSTAL 59300 VILLE FAMARS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 2998

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination CISIUM

N° SIREN (si société établie en France) 879256774 % de détention 99,93 Nb de parts ou actions 2998

Adresse : N° Voie ZAC TECHNOPOLE TRANSALLEY 89

Code Postal 59300 Commune FAMARS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

FILIALES ET PARTICIPATIONS



(1)

Néant *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
						Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
						Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
						Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
						Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
						Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
						Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant



AUDIT & GESTION
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

SAS 2IVAL
89, Rue George Stephenson
Zone Technopole Transalley
59300 FAMARS

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2022

15-17 Avenue d'Amsterdam
59300 VALENCIENNES
Tél : 03.27.28.12.68

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 048 703,31 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 480 067,20 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27/04/2023 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- En cours de production de services : ils sont valorisés au coût de revient de production.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 499 176

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	33 257	763		34 020
Immobilisations corporelles	301 684	101 772		403 456
Immobilisations financières	51 143	25 040	14 483	61 700
TOTAL	386 084	127 575	14 483	499 176

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 230 802

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	23 947	6 358		30 305
Immobilisations corporelles	149 843	50 655		200 498
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	173 790	57 012		230 802

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Concessions et droits similaires	34 020	30 305	3 715	3 ans
Materiel industriel	165 608	80 268	85 340	5 ans
Install. gene. agenc. amenag. div	62 067	25 035	37 031	10 ans
Materiel de transport	73 292	50 248	23 043	5 ans
Materiel de bureau et informatique	53 233	36 151	17 082	5 ans
Mobilier	16 097	8 795	7 302	5 ans
Autres immobilisations corporelle	33 160	0	33 160	Non amortiss.
TOTAL	437 476	230 802	206 673	

3.2 - Etat des créances = 2 458 966

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	61 700		61 700
Actif circulant & charges d'avance	2 397 266	2 397 266	
TOTAL	2 458 966	2 397 266	61 700

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = 250 900**

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	185 160
Autres créances	65 740
Disponibilités	
TOTAL	250 900

3.4 - Charges constatées d'avance = 21 261

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 30 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	3000	10,00	30 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	3000	10,00	30 000

4.2 - Etat des dettes = 3 587 367

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 291 846	364 148	927 697	
Dettes financières diverses	137 507	137 507		
Fournisseurs	907 078	907 078		
Dettes fiscales & sociales	1 150 937	1 150 937		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	32 729	32 729		
Produits constatés d'avance	67 270	67 270		
TOTAL	3 587 367	2 659 669	927 697	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 648 737

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	1 507
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	4 888
Dettes fiscales & sociales	621 419
Autres dettes	20 924
TOTAL	648 737

4.4 - Produits constatés d'avance = 67 270

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 6 479 298

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	6 500 222	100,32 %
Rabais, remises & ristournes accord.	-20 924	-0,32 %
TOTAL	6 479 298	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 157 035

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	673 899		673 899
Résultat financier	-34 798		-34 798
Résultat exceptionnel	-1 999		-1 999
Participation des salariés			
TOTAL	637 102	157 035	480 067

5.3 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE (suite)**8.4 - Produits constatés d'avance = 67 270**

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance(487000)	67 270
TOTAL	67 270

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
b) Nombre d'actions émises	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 479 298	4 637 448	5 066 709	5 447 310	3 615 227
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	694 115	224 276	579 609	651 875	210 518
c) Impôt sur les bénéfices	157 035	54 500	150 974	164 182	41 689
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	537 080	169 776	428 635	487 693	168 829
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	480 067	148 946	393 523	419 464	145 884
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	179	57	143	163	56
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	160	50	131	140	49
c) Dividende versé à chaque action					
<u>IV - Personnel :</u>					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	1 295 258	1 137 008	1 101 479	1 148 459	714 008
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	541 182	447 833	546 006	445 847	278 272

Observations complémentaires

2iVAL Intégrations Industrielles Valenciennes

Société par Actions Simplifiée
au capital de 30 000 €uros

Siège social : 9, Rue George Stephenson
ZA Technopole Transalley

59300 – FAMARS

RCS VALENCIENNES : 803 250 273



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trente juin.

Les actionnaires de la SAS 2iVAL Intégrations Industrielles Valenciennes, société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €uros, divisé en 3 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Siège Social, 9, rue George Stephenson – ZA Technopole Transalley à FAMARS (59300), sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe SPLINGART propriétaire d'une action	1
- Monsieur Maxence DELBECQ propriétaire d'une action	1
- SC CISIUM Représentée par son gérant M. Philippe SPLINGART propriétaire de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	2 998
	<hr/>
	3 000

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe SPLINGART, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SP
SP
DP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de Commerce, établis par la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le trente et un décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le trente et un décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SP D7
SP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de 480 067 Euros de la manière suivante :

- à la distribution de dividendes pour	300 000 €
- le solde aux « autres réserves » soit	180 067 €

Le dividende revenant à chaque part est ainsi de 100 €. Il sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2023.

Conformément à la Loi de finances pour 2018, les dividendes seront soumis à un prélèvement forfaitaire de 30% (12,8% d'impôts et 17,2% de prélèvements sociaux) sans abattement.

Toutefois, l'article L131-6 du code de la Sécurité Sociale étendant à l'ensemble des assurés affiliés au régime des travailleurs indépendants et exerçant leur activité dans le cadre d'une société soumise à l'IS, l'assiette des cotisations et contributions sociales la fraction du dividende distribué supérieur à 10% du montant du capital social, primes d'émission et sommes versées en comptes courant et revenant au TNS ne donnera pas lieu à prélèvement à la source.

Les contribuables personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront cependant choisir l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu selon leur tranche marginale d'imposition. Ils bénéficieront dans ce cas de la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Les prélèvements sociaux sur les dividendes éligibles à l'abattement de 40% seront perçus à la source au taux de 17,2% sous les mêmes réserves pour les assurés affiliés au régime des travailleurs indépendants.

Par ailleurs, un prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 %, sera perçu à la source sauf demande de dispense pour les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € ou 75 000 € (selon le foyer fiscal).

Dans ces conditions la société acquittera, à la date de mise en paiement du dividende :

- pour les associés assujettis au prélèvement fiscal, la part nette qui leur revient, soit la somme de 70 € par part sociale.

Conformément à la Loi, nous rappelons qu'une distribution de dividendes a été effectuée au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 150 000 Euros, qu'une distribution de dividendes a été effectuée au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 300 000 Euros, qu'une distribution de dividendes a été effectuée au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 300 000 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SP 07
SP

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires.

M. Philippe SPLINGART



M. Maxence DELBECQ



La SC CISIUM
Représentée par son gérant
M P. SPLINGART

